

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et États-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.

VOL. XXVII

VENDREDI, 9 MARS 1900

No 10

## LA POLITIQUE AU BOARD OF TRADE

Au mois de juin prochain doit avoir lieu à Londres un Congrès de toutes les Chambres de Commerce de l'Empire Britannique. Le Board of Trade était convoqué mardi dernier pour donner son approbation ou son désaveu à un projet de résolution adopté par son conseil et destiné à être présenté au Congrès.

Cette résolution votée par 45 voix contre 32, se lit comme suit :

"Attendu, que dans l'opinion de ce Congrès, le temps est arrivé pour la Grande-Bretagne et ses colonies de prendre conjointement les mesures nécessaires devant conduire à la consolidation, au progrès et à la solidarité de l'empire; et,

"Attendu qu'il est généralement reconnu que les colonies devraient contribuer aux dépenses qu'entraîne la défense navale et militaire de l'Empire, et de plus que les avantages commerciaux forment le lien le plus puissant de l'unité nationale, et que le maintien et l'affermissement du commerce sont la base du développement progressif d'une nation;

"En conséquence, qu'il soit résolu :

"Que, dans l'opinion de ce Congrès, les liens de l'empire britannique se trouveraient matériellement resserrés, et l'union des diverses parties de l'empire se trouverait grandement consolidée, (a) par la contribution à la défense navale et militaire de l'Empire de la part des colonies; (b) par l'adoption d'un traité commercial qui, tout en conservant la liberté d'action actuellement existante quant à la politique fiscale

propre aux conditions géographiques et aux intérêts divers des pays qui composent l'empire, lequel traité pourvoira à l'imposition d'un droit spécial "ad valorem" sur les produits des pays étrangers, lequel droit sera uniforme dans toutes les parties de l'empire, pourvoira non seulement aux responsabilités impériales, mais permettra l'inauguration d'une politique de bénéfices mutuels que retireront toutes les colonies.

"Que, afin de rendre cette résolution pratique, le président nomme, avant la dissolution du Congrès, un représentant et des délégués de la mère-patrie et des colonies, qui seront chargés de rédiger un plan basé sur les résolutions citées plus haut, lesquels délégués feront rapport au congrès, et que copies de ces résolutions soient officiellement envoyées au gouvernement anglais et aux gouvernements de chaque colonie."

Comme l'a justement fait remarquer l'un des membres du Board of Trade, M. Henry Miles, il eut été préférable pour l'assemblée de s'occuper des questions commerciales qui feront l'objet des discussions du congrès de Londres et de laisser aux hommes d'Etat le souci des grandes questions politiques.

Que demande en effet la résolution qui précède ?

L'abandon par l'Angleterre d'un régime économique qui lui est cher, qui a fait sa fortune et sa puissance commerciales. C'est grâce au libre échange, en effet, que la Grande-Bretagne voit son incomparable marine marchande sillonner toutes les mers et fréquenter tous les ports du monde. Lui demander de renon-